



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

## SEANCE DU 24 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation :  
17 septembre 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	43	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
<p><b>N° 27-2019-09-24</b> Précisions sur l'issue des accords de négociation sur le « Fini-parti »</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames J. GRANET, M. NIGGEL, D. LAVILETTE, P. RENAULT, M. CLERMONT, C. DHOYE, M-B. VEZON, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, R. BONNEFILLE, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, J-L. LABOURAYRE, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, M. DUSSAUD, D. VINCENT, B. CANAL, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, L. FRANCOIS, C. EKEL, F. FARIGOULE, O. SAUZET.

**POUVOIRS :**

1- Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel

**EXCUSÉS :**

Mesdames : BRAULT Julie, VINAS Catherine, DUPLAN Marie-Christine

Messieurs : CLENET Remy, MANCHON Jean-Claude, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric, PIRON Cyril, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, GISBERT Pascal, CARON André, DALVERNY Michel, SERRE Dominique, GIRAUD Philip, AUDIBERT David, PEDRO Gérard, CHAPEL Gérard, POUDEVIGNE Louis.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

**Sur proposition de Monsieur le Président,**

VU l'examen en Bureau du 12 septembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°34-2016 du 13 décembre 2016,

Considérant la pratique du « Fini-Parti » a été supprimée depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que la délibération n°34-2016 est dument respectée par l'ensemble des parties,

Considérant, sur ces 3 dernières années, les discussions et les avancées sociales qui ont permis d'en résulter,

Considérant qu'il convient désormais de préciser deux points concernant les compensations précédemment actées,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité décide :

- De prendre acte que la valeur des tickets restaurant antérieurement actée de 5,36 € a été portée à 7,00 € au 1er octobre 2019 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 24 septembre 2019**

- De préciser les conditions d'octroi du complément annuel de prime d'un montant de 275,00 € en compensation de la suppression des 5 jours de RTT, de la manière suivante :
  - Les 5 jours de RTT dont bénéficiaient les agents titulaires sont supprimés et compensés par le versement d'un complément de prime d'un montant annuel de 275,00 €,
  - Cette prime ne concerne donc que les agents qui, au moment des négociations, étaient en fonction et qui détenaient 5 jours de RTT,
  - Par voie de conséquence, elle ne saurait être applicable aux nouveaux personnels (titulaires ou contractuels),
  - Le versement de ces 275 euros est prévu au mois de juin, et le montant n'est pas impacté par les absences maladie ou accident de l'agent,
  - En revanche, à l'instar des jours RTT qui pouvaient être réduits sur une année civile, en cas de départ à la retraite ou de mutation, le règlement des 275 euros sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent,
  - *(Exemple : un agent partant à la retraite le 1er octobre de l'année N, percevra 9/12ème de 275 € qui lui seront versés au mois de juin de l'année N).*

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 25 septembre 2019,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service RH, Service comptabilité, Administration Générale, Services Techniques.